



FONDS NATIONAL AGRICOLE DE MUTUALISATION  
DU RISQUE SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

UN FONDS POUR INDEMNISER LES  
PERTES SUBIES LORS D'INCIDENTS  
SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX

## Table des matières

1.	Introduction.....	3
2.	Activités de la section Commune.....	4
2.1.	Les cotisations .....	4
2.2.	Les programmes d'indemnisation .....	4
2.3.	Les dossiers environnementaux.....	4
3.	Activités des sections spécialisées.....	5
3.1.	Activités de la section Fruits .....	5
3.2.	Activités de la section Légumes frais.....	6
3.3.	Activités de la section Pépinières-Horticulture .....	6
3.4.	Activités de la section Ruminants .....	7
3.5.	Activités de la section Porcs .....	8
3.6.	Activités de la section Aviculture-Cuniculture .....	8
3.7.	Activités de la section Viticulture .....	9
3.8.	Activités de la section Pommes de terre .....	9
3.9.	Activités de la section Betteraves.....	10
3.10.	Activités de la section Légumes destinées à la transformation.....	10
3.11.	Activités de la section Plants de Pomme de terre .....	10
3.12.	Activités de la section Oléiculture .....	10
3.13.	Projets de section.....	10
4	Agrément, contrôles et procédures .....	11
4.1.	Renouvellement de l'agrément du fonds.....	11
	L'agrément du fonds a été reconduit par arrêté ministériel du 16 février 2022 pour une période trois ans. Cette nouvelle période va notamment conduire au renforcement des procédures du fonds.....	11
4.2.	Les contrôles des programmes .....	11
4.3.	Les paiements de la part publique des programmes .....	12
4.4.	Rapport du commissaire aux comptes.....	12
4.5.	Procédures et conventions.....	12
4.6.	Développement d'un outil de télédéclaration des demandes d'indemnisation .....	13
5	Relations avec le ministère en charge de l'agriculture .....	13
6	Les évolutions du cadre réglementaire .....	14
7	Participation aux travaux des instances nationales et régionales .....	14
8	Ressources humaines.....	15

## 1. Introduction

Les premières lignes de ce rapport d'activité 2022 sont attribuées à la filière avicole durement touchée par une crise de l'influenza aviaire sans précédent. Le nombre de cas constatés dans les élevages et dans la faune sauvage a conduit l'État et la profession agricole à mettre en place des mesures de dépeuplement, laissant des élevages parfois plusieurs mois sans activité, et avec la peur de redémarrer une production qui serait de nouveau exposée. L'équipe du FMSE s'est pleinement mobilisé, jour après jour dans ce dossier, autant au national qu'au plus près des agriculteurs qui pouvaient parfois être en situation de détresse. Les mesures de biosécurité n'ont pas suffi à enrayer cette crise, et un plan d'action destiné à rendre opérationnelle la vaccination des volailles a été décidé en fin d'année 2022. Si l'État a pris en charge une large partie des pertes, la section Aviculture-Cuniculture du FMSE et le CIFOG (Comité Interprofessionnel des Palmipèdes à Foie Gras) ont décidé de compléter en commun le dispositif pour soutenir financièrement les agriculteurs exclus des dispositifs d'aides publiques.

L'organisation et le financement du sanitaire en France ont suscité beaucoup d'interrogation au sein du conseil d'administration du FMSE. Avec la mise en place des programmes sanitaires d'intérêt collectif (Psic), la profession agricole craint un désengagement progressif de l'État au titre de la surveillance. Ce ressenti est particulièrement marqué chez les arboriculteurs et les viticulteurs, qui se voient contraint de mettre en place des Psic, sans forcément disposer des outils permettant de lever des cotisations auprès de l'ensemble des détenteurs (professionnels, collectivités, particuliers). Le FMSE reste mobilisé pour la mise en place de ces Psic, qui compléteront les cahiers des charges techniques des sections spécialisés du fonds.

Avec 1642 dossiers instruits au cours de l'année, l'activité du fonds est légèrement en hausse par rapport à l'année précédente. Cette hausse d'activité est également constatée par une augmentation des indemnités versées aux agriculteurs. Cette augmentation est notamment liée au contrôle de nouveaux programmes d'indemnisation, avec des pertes parfois plus conséquentes à indemniser dans certaines situations.

L'agrément du FMSE a été renouvelé le 16 février 2022 par arrêté ministériel, pour une période de trois ans. Cette nouvelle période engage une évolution du fonds, avec un renforcement des procédures d'instruction et de contrôle des dossiers des demandeurs. Le développement d'un outil de télédéclaration des dossiers de demande d'indemnisation a débuté. Il devrait être opérationnel en 2023 pour faciliter, dans un premier temps, l'instruction d'un nombre important de dossiers dans le cadre des crises sanitaires majeures.

Enfin, les contrôles des programmes d'indemnisation réalisés par l'ASP au cours de l'année ont permis une diminution de la contribution publique due au FMSE. La révision, en fin d'année, du décret encadrant la contribution publique aux fonds de mutualisation permettra, à compter de 2023, d'apurer les contrôles des programmes d'indemnisation en attente de parution des arrêtés ministériels qui ne pouvaient pas être publiés avant ce décret.

Bonne lecture.

## 2. Activités de la section Commune

### 2.1. Les cotisations

La section Commune a maintenu le montant de sa cotisation annuelle à **20€ par exploitant/an**. Le montant émis pour la section en 2022 est de **9 550 601€**, soit un montant légèrement en baisse par rapport à celui de 2022.

### 2.2. Les programmes d'indemnisation

#### Nématodes Méloïdogynes sur cultures de plein champ

En 2022, la section Commune du FMSE a renouvelé le programme d'indemnisation pour les pertes 2021 dues aux nématodes *Meloidogyne chitwoodi et fallax*. Pour rappel, les destructions de parcelles légumières en plein champs sont prises en charge par la section Commune. Le programme 2021 totalise **7 dossiers** instruits répartis dans les départements de l'Aisne et de la Manche, pour **un budget approuvé de 240 000€**.

Les sommes allouées à ce programme diminuent progressivement au fur et à mesure que les parcelles sortent de jachère, et la plupart des dossiers ne seront plus dans le programme 2022, ce qui démontre l'efficacité des mesures du plan de lutte.

#### Lutte contre les campagnols terrestres

En 2022, pour les dossiers de la lutte en 2021, les instructeurs ont utilisé le nouvel outil informatique « cahier d'enregistrement de suivi de la lutte » mis en place par le FMSE. Cet outil informatique permet à la fois d'enregistrer les luttes réalisées, et d'automatiser certains contrôles. Cela permettra ainsi au FMSE de sécuriser ses procédures, avec l'objectif à plus long terme de réduire les délais de paiement des agriculteurs.

**777 dossiers** ont été instruits pour la prise en charge des coûts de la lutte en 2021, mais ce chiffre reste provisoire car certains départements n'ont pas encore terminé l'instruction des dossiers. Ce chiffre est déjà en augmentation par rapport à l'année précédente. Les retours du terrain montrent un élargissement de la pullulation sur de nouveaux territoires.

Chaque année les budgets des programmes d'indemnisation des coûts de la lutte augmentent. Ainsi pour la lutte **en 2021**, le conseil d'administration a voté un budget qui atteint **1 465 000 €** pour le programme initialement nommé Auvergne (mais qui couvre des départements limitrophes), et **219 000 €** pour celui nommé National. Les programmes d'indemnisation 2021 intègrent désormais un accompagnement de la lutte en vergers. L'année 2022 sera la dernière année où les programmes seront scindés en deux zones. Un programme de quelques mois a été ouvert pour couvrir les derniers mois de 2022, cela afin de **fusionner les deux programmes en 2023 et couvrir les pertes sur l'année civile**. Cette démarche facilitera les enregistrements des actions de lutte de tous les agriculteurs pour une saison complète sur un même programme d'indemnisation. De plus, un seul programme permettra de couvrir la totalité du territoire métropolitain pour pouvoir prendre en charge des plans de lutte dans de nouveaux territoires, et pour de nouvelles productions, comme l'arboriculture ou le maraichage.

### 2.3. Les dossiers environnementaux

En 2022, **1 cas** de contamination par des PCB a été signalé en Haute-Savoie. Il s'agit d'un élevage laitier avec transformation fromagère. Le FMSE a procédé à des investigations afin de vérifier

l'origine de la contamination. La décision de prise en charge des pertes est intervenue finalement en 2023.

## 3. Activités des sections spécialisées

### **3.1. Activités de la section Fruits**

#### *3.1.1 Cotisations*

En 2022, la section Fruits a émis **1,37 M€** de cotisations, sans évolution de ses montants d'appel de cotisations.

#### *3.1.2 Programmes d'indemnisation*

##### **Virus de la Sharka**

En 2022, les dossiers du programme Sharka 2020 ont été contrôlés. Au total **202 dossiers** ont été payés pour un montant total de **1 426 515 €**.

Pour le programme 2021, le budget voté est de **2,3 M€**. Ce budget est en hausse avec une augmentation significative des contaminations dans certains départements.

Les dossiers concernent la collectivité de Corse et les régions Paca, Occitanie, Grand-Est et Auvergne-Rhône-Alpes.

##### **Enroulement chlorotique de l'abricotier (ECA)**

En 2022, les dossiers du programme ECA 2020 ont fini d'être contrôlés. Au total **148 dossiers** ont été payés pour un montant de **922 762 €**.

Le budget pour le programme 2021 est en diminution par rapport à celui de 2020, avec une diminution générale des contaminations. Le budget est évalué à **750 000 €**.

##### **Cynips du châtaignier**

En 2022, la quasi-totalité des dossiers du programme 2019 a été payée. Ce programme concerne principalement la Corse et quelques dossiers dans le Lot, l'Ardèche et la Dordogne. L'introduction du *Torymus* pour lutter contre les galles du cynips a démontré son efficacité. Aussi, la section Fruits a décidé de ne pas réouvrir de programme Cynips après la campagne 2020.

##### **Feu bactérien sur pommiers et poiriers**

En 2022, les programmes 2019 et 2020 ont été validés suite à l'arbitrage avec le ministère chargé de l'Agriculture concernant les justificatifs de replantation. La quasi-totalité des dossiers ont été contrôlés et payés.

#### *3.1.3 Réunions de section, groupes de travail et d'études*

La section Fruits s'est réunie deux fois pendant l'année 2022. La section envisage de rédiger un règlement intérieur et de travailler avec les Fredon pour l'harmonisation des pièces justificatives intégrées dans les dossiers d'indemnisation.

Au cours de ces réunions, la section Fruits a aussi voté les budgets des programmes Sharka 2021, ECA 2021 et Feu Bactérien 2021.

### **3.2. Activités de la section Légumes frais**

#### *3.2.1 Cotisations*

En 2022, la section Légumes frais a émis **698 K€** de cotisations, sans évolution de ses montants d'appel de cotisations.

#### *3.2.2 Programmes d'indemnisation*

##### **Nématodes Méloïdogynes sous abris légumiers**

En 2022, 3 dossiers du programme Méloïdogyne 2020 Légumes ont été payés pour un total de **118 911 €**.

Le programme Méloïdogyne 2021 a été validé par le ministère et son budget prévisionnel est à hauteur de **250 000€**.

##### **Tobamovirus (ToBRFV)**

Le dossier concernant un lycée agricole a été indemnisé pour un montant de **139 230 €**.

##### **Heterodera Carotae**

Les programmes d'indemnisation Heterodera Carotae 2020 et 2021 ont été validés par le ministère de l'Agriculture en fin d'année 2022. Les premiers dossiers du programme 2020 ont été payés en décembre.

#### *3.2.3 Réunions de section, groupes de travail et d'études*

La section Légumes frais a tenu deux réunions pour voter les programmes Heterodera Carotae 2021 (FNGRA et Feader), et Méloïdogyne type sous abris 2021.

### **3.3. Activités de la section Pépinières-Horticulture**

#### *3.3.1 Cotisations*

En 2022, la section Pépinières-Horticulture a émis **323 328 €** de cotisations, sans évolution de ses montants d'appel de cotisations.

#### *3.3.2 Programmes d'indemnisation*

##### **Xylella fastidiosa**

En 2022, le dossier du programme *Xylella fastidiosa* a été indemnisé pour un montant de **8 986 €**. Malheureusement, le pépiniériste n'a pas pu présenter tous les éléments justificatifs demandés, et la totalité des plants détruits n'a pas été indemnisée.

#### *3.3.3 Réunions de section, groupes de travail et d'études*

La section s'est réunie deux fois en septembre 2022, pour discuter des taux d'abattement proposés dans l'étude faite par l'Asthredhor. En effet, le coût d'abattement de 40%, appliqué sur l'ensemble des dossiers de la section, était jugé trop important par rapport à la réalité. Selon l'étude de l'Asthredhor, une fourchette a été déterminée et un abattement sera appliquée selon les cas.

La section s'est également réunie pour évoquer les destructions de plants de figuier ordonnés par l'administration pour cause de Mosaïque du figuier. La section s'est positionnée pour l'indemnisation des agriculteurs, mais a demandé le déclassement de l'organisme en raison de son faible impact sanitaire.

### **3.4. Activités de la section Ruminants**

#### *3.4.1 Cotisations*

En 2022, la section Ruminants a levé **1 612 038 € de cotisations**, sans évolution de ses montants de cotisations collectées par GDS France.

#### *3.4.2 Programmes d'indemnisation*

##### **Tuberculose**

Le programme Tuberculose, qui fait partie des programmes renouvelés chaque année par le FMSE, indemnise les éleveurs touchés par les mesures de restriction de mouvement et par la dévalorisation commerciale des productions durant la phase de suspicion.

**Le programme 2019/2020**, a été clôturé en 2022. **175 éleveurs** ont été indemnisés pour un montant total de **167 288 €**.

##### **Brucellose et Leucose bovine enzootique**

Ces deux programmes se calquent sur le programme Tuberculose avec la prise en charge des coûts d'immobilisation des animaux et de la perte de la valeur commerciale des produits durant la phase de suspicion.

Le programme **brucellose 2020** a été clôturé avec **3 élevages** indemnisés pour un montant de **2 927 €** (programme sans contribution publique).

Le programme brucellose 2021 a été scindé en 2 programmes A et B. Le programme **brucellose 2021 A** a été clôturé avec 1 élevage indemnisé pour un montant de **3 809 €** (programme sans contribution publique). Les dossiers du programme brucellose 2021 B sont en cours d'instruction et seront payés en 2023.

En l'absence de cas recensé, il n'y a pas eu de programme leucose ouvert en 2020, 2021 ni 2022.

##### **Fièvre charbonneuse**

Le programme **Fièvre charbonneuse 2019** visait à indemniser les élevages de ruminants touchés par les pertes animales et les mesures de restriction de mouvement. Il a concerné un élevage indemnisé pour un montant de **4 231 €** (programme sans contribution publique).

Le programme **Fièvre charbonneuse 2021** concerne deux élevages, et les dossiers sont en cours d'instruction et seront payés en 2023.

##### **Botulisme**

Le programme indemnise les pertes animales dues au botulisme. Cette maladie est aujourd'hui classée en liste provisoire sur l'annexe II de l'arrêté du 3 mai 2022 listant les maladies animales réglementées d'intérêt national. Cela signifie que les professionnels devront mettre en place un Psic (Programme sanitaire d'intérêt collectif) étendu ou reconnu avant que la maladie ne soit retirée de la liste provisoire. Le programme ne peut pour l'instant pas faire l'objet d'une demande de contribution publique. Il est donc financé uniquement à partir des ressources du FMSE (sections Ruminants et Commune).

Le programme **2021** a pris en charge **15 élevages** pour une indemnisation totale de **272 608 €**.

La section Ruminants a renouvelé le programme pour l'année 2022, pour lequel **18 élevages** ont été indemnisés jusqu'à présent, soit un montant total non finalisé de **379 320 €**. Il reste 11 dossiers en cours d'instruction.

### 3.4.3 Réunions de section, groupes de travail et d'études

La section Ruminants s'est réunie cinq fois durant l'année 2022. Les échanges ont concerné le suivi, le renouvellement, les évolutions et le vote des différents programmes, ainsi que le suivi des cotisations. La section Ruminants a également missionné l'Idele, qui a commencé la remise à jour des barèmes d'estimation des animaux du cheptel souche laitier, allaitant, ovin et caprin utilisés dans le cadre des programmes fièvre charbonneuse ou botulisme par exemple. Les livrables sont prévus sur 2023.

## **3.5. Activités de la section Porcs**

### 3.5.1 Cotisations

En 2022, la section Porcs a levé **230 237 €** de cotisations, sans évolution de ses montants d'appel de cotisations, collectées par l'ATM et gérées par l'AFSEP.

### 3.5.2 Programmes d'indemnisation

Deux élevages ont été touchés par la Brucellose porcine durant l'été 2021. Les pertes s'étirent pendant au moins un an. Le programme **Brucellose 2021-2022** a été déposé courant 2022 et est en cours d'instruction par le ministère. Les 2 dossiers seront payés en 2023.

### 3.5.3 Réunions de section, groupes de travail et d'études

Le FMSE et l'AFSEP ont participé au groupe de travail « VMO Valeur marchande objective Porc », mis en place par le bureau 206 de la DGAI.

## **3.6. Activités de la section Aviculture-Cuniculture**

### 3.6.1 Cotisations

En 2022, la section Aviculture-Cuniculture a levé **718 973 €** de cotisations, sans évolution de ses montants d'appel de cotisations, collectées par la MSA pour les volailles, la Fenalap pour les lapins et ATM Gibiers pour les gibiers à plume.

### 3.6.2 Programmes d'indemnisation

#### **IAHP**

En 2022, le FMSE a ouvert 3 programmes concernant l'épisode d'IAHP 2020-2021.

Un **premier programme** concernait les **pertes d'aliments** pour les élevages qui ont été dépeuplés et n'ont pas pu repeupler avant péremption des aliments. Ces derniers ont donc été détruits sans aucune valorisation. Ce programme a été **rejeté** par l'administration au motif que l'arrêté coûts et pertes du 12 avril 2012 ne prévoit pas l'indemnisation de ce type de pertes d'une part, et d'autre part pour la difficulté à documenter la destruction en tant que telle.

Un **deuxième programme** indemnisait les pertes animales liées à **l'euthanasie** des animaux pour raison de bien-être animal en raison des restrictions de mouvements liés aux zones réglementées. Ce programme concernait **deux élevages** dans le nord pour un montant de **268 869 €**.

Un **troisième programme** concernait les élevages en **zone indemne** ayant été directement impactés par les mesures de restrictions imposées dans les zones réglementées. Ce programme a été ouvert fin 2022 pour **un budget de 1 Million d'€**, et s'est clôturé en 2023. Ce programme est sans contribution publique.

#### **VHD des lapins**

La VHD est apparue en 2018. Depuis, un plan de lutte efficace a été mis en place et le nombre de foyers décroît chaque année. Pour le programme 2020, le FMSE a indemnisé au total **73 élevages** sur les coûts liés à la vaccination des lapins d'engraissement contre la VHD, pour un montant total de **400 096 €**.

### *3.6.3 Réunions de section, groupes de travail et d'études*

La section Aviculture-Cuniculture s'est réunie quatre fois en 2022 pour le suivi des indemnités versées dans le cadre des programmes IAHP 2020-2021, et du programme VHD 2020, pour renouveler le programme VHD pour 2021 et 2022. La section a commencé à échanger en 2022 sur les futurs programmes d'indemnisation pour la crise IAHP 2021-2022. La section a également missionné l'ITAVI, pour qu'ils effectuent la remise à jour des barèmes d'immobilisation des volailles pour 2021 et 2022. Ces barèmes ont été utilisés dans le cadre des programmes IAHP 2021 et 2022.

La section a également décidé de déléguer l'instruction des dossiers de demande d'indemnisation du programme VHD aux groupements producteurs afin de gagner en efficacité. Un groupe de travail s'est tenu deux fois afin de leur expliquer les modalités d'instruction des dossiers d'indemnisation.

Le FMSE a participé à de nombreuses réunions mises en place par la DGAI dans le cadre de l'IAHP.

## **3.7. Activités de la section Viticulture**

### *3.7.1 Cotisations*

En 2021, la section Viticulture a émis **480 349 €** de cotisations, soit un montant stable par rapport à l'année précédente.

### *3.7.2 Programmes d'indemnisation*

La section a procédé au solde de **trois dossiers** déposés pour le programme Flavescence dorée 2018 qui étaient en attente de justificatifs, soit un montant de **80 672 €**.

Pour le programme 2019, la section a soldé **quatre dossiers** pour un montant de **140 985 €**. Le nombre de dossiers augmente significativement en 2019, avec des agriculteurs qui replantent des parcelles liées à des arrachages intervenus sur les programmes d'indemnisation antérieurs. Le nombre de dossiers et le montant total pris en charge devrait encore augmenter durant les années venir.

Pour le programme 2020, la section a indemnisé **18 dossiers** pour un montant de **365 180 €**.

### *3.7.3 Réunions de section, groupes de travail et d'études*

La section s'est réunie une fois dans l'année pour approuver le **programme 2021** avec un budget évalué à **1 500 000 €**. La section a également décidé de modifier la période d'éligibilité des pertes pour se caler avec les périodes des programmes FranceAgriMer afin de faciliter la lisibilité auprès des viticulteurs. La section a fait part de ses inquiétudes concernant la stratégie de la DGAI de vouloir passer une partie du territoire en zone d'enrayement dans le cadre de la lutte contre la flavescence dorée.

## **3.8. Activités de la section Pommes de terre**

### *3.8.1 Cotisations*

En 2022, la section Pommes de terre a levé **54 394 €** de cotisations, sans évolution de ses montants d'appel de cotisations collectées par l'UNPT et gérées par l'ASPDT.

### 3.8.2 *Programme d'indemnisation*

La section n'a pas ouvert de programme d'indemnisation en l'absence d'évènement sanitaire signalé.

### 3.8.3 *Réunions de section, groupes de travail et d'études*

La section ne s'est pas réunie en l'absence d'évènement sanitaire indemnisable.

## **3.9. Activités de la section Betteraves**

### 3.9.1 *Cotisations*

En 2022, la section Betteraves n'a collecté aucune cotisation.

### 3.9.2 *Réunions de section, groupes de travail et d'études*

En l'absence d'évènements sanitaires indemnisables, la section ne s'est pas réunie en 2022. Le FMSE a toutefois participé aux réunions organisées par l'ARTB qui souhaite mettre en place un instrument de stabilisation du revenu.

## **3.10. Activités de la section Légumes destinées à la transformation**

### 3.10.1 *Cotisations*

En 2022, la section a estimé que ses ressources étaient suffisantes. Aussi, elle a proposé de passer la cotisation à 0€/ha de légumes destinés à la transformation (1€/ha en 2021). Elle a souhaité rendre obligatoire l'affiliation l'année N & N-1 avec déclaration obligatoire des surfaces sur ces deux périodes. Le fait d'appeler une cotisation à 0 euro signifie que le principe de cotisation est maintenu, afin que les affiliés aient connaissance que cette cotisation est susceptible d'évoluer selon les besoins de la section. L'affiliation à la section spécialisée sera constatée à partir des déclarations de surfaces obligatoires.

### 3.10.2 *Réunions de section, groupes de travail et d'études*

La section a souhaité modifier son cahier des charges techniques en ajoutant qu'il faut respecter le cahier des charges des sections Betteraves, Légumes frais, Pommes de terre, Plants de pomme de terre en cas de nématodes *Meloidogynes Chitwoodi* et *Fallax*.

## **3.11. Activités de la section Plants de Pomme de terre**

### 3.11.1 *Cotisations*

En 2022, la section Plants de pommes de terre n'a collecté aucune cotisation et n'a pas constaté d'évènement sanitaire.

## **3.12. Activités de la section Oléiculture**

### 3.12.1 *Cotisations*

La section a émis **135 830 €** de cotisations en 2022, sans modification des montants appelés. Elle n'a pas constaté d'évènement sanitaire.

## **3.13. Projets de section**

### 3.13.1 *Section Apiculture*

Le président a échangé le 22 décembre avec des membres de InterApi, interprofession des

produits de la ruche, au sujet du projet de création d'une section apiculture au FMSE. L'interprofession a expliqué travailler sur des projets de Psic avec GDS France, qui pourraient ainsi intégrer le cahier des charges de la section. Le FMSE se tient à la disposition de la filière pour construire la section dès lors que les projets de Psic seront plus aboutis.

### 3.13.2 Section Équine

L'entrée en application de la Loi santé animale et l'élargissement du champ d'intervention du FMSE sur les maladies animales a réouvert des échanges concernant les projets de Psic qui pourraient nécessiter un accompagnement financier du FMSE, donc la création d'une section.

## 4 Agrément, contrôles et procédures

### 4.1. Renouvellement de l'agrément du fonds

L'agrément du fonds a été reconduit par arrêté ministériel du 16 février 2022 pour une période trois ans. Cette nouvelle période va notamment conduire au renforcement des procédures du fonds.

### 4.2. Les contrôles des programmes

En 2022, le FMSE a été contrôlé par l'Agence des Services de Paiements pour les programmes suivants :

- Financement Feader
  - Cynips 2016
  - Influenza aviaire 2017
- Financement FNGRA
  - FCO 2017
  - Influenza aviaire 2017
  - Campagnols lutte 2018
  - Fièvre charbonneuse 2018
  - VHD 2019
  - Tuberculose 2018 et 2019

Ces contrôles se sont déroulés en deux temps avec un contrôle administratif à distance de 100% des dossiers, puis un contrôle sur place de dossiers représentant plus de 10% du montant des indemnités. Les contrôles s'effectuent sur les points suivants :

- Vérification du statut d'agriculteur actif
- Vérification du paiement des cotisations
- Vérification du respect de la réglementation sanitaire
- Vérification de la conformité des pièces justificatives
- Vérification du calcul du taux de perte de production par rapport aux références historiques
- Vérification du calcul des coûts et pertes économiques
- Conformité des montants versés par rapport au calcul des coûts et pertes
- Vérification de l'absence de surcompensation avec d'autres financeurs

- Vérification du bénéficiaire final des indemnisations

### **4.3. Les paiements de la part publique des programmes**

En 2022, l'État a remboursé au FMSE **7 113 730 €** pour 15 programmes d'indemnisation.

Les paiements et les taux de participation obtenus sont détaillés ci-dessous :

<b>Programmes</b>	<b>Sections de rattachement</b>	<b>Montant fonds publics obtenu</b>	<b>Taux</b>
Sharka 2016	Fruits	1 783 636 €	61,74 %
ECA 2016	Fruits	528 405 €	64,38 %
Méloïdogynes plein champs 2016	Commune	284 591 €	64,49 %
Méloïdogynes légumes 2016	Légumes frais	31 914 €	65 %
Campagnols lutte Auvergne 2016	Commune	530 788 €	62,54 %
Campagnols fourrages 2017	Commune	581 207 €	65 %
Sharka 2017	Fruits	1 267 351 €	60,94 %
ECA 2017	Fruits	181 990 €	59,74 %
Influenza aviaire 2017	Aviculture - Cuniculture	145 512 €	64,69 %
Influenza aviaire 2017	Aviculture - Cuniculture	78 554 €	65 %
Tuberculose 2017/2018	Ruminants	79 384 €	65 %
FCO 2017	Ruminants	971 908 €	65 %
VHD 2018	Aviculture - Cuniculture	222 666 €	65 %
Fièvre charbonneuse 2018	Ruminants	17 716 €	65 %
VHD 2019	Aviculture - Cuniculture	408 102 €	65 %

### **4.4. Rapport du commissaire aux comptes**

Le commissaire aux comptes d'Agro Révision a procédé à l'audit des comptes annuels. Il a présenté son rapport des comptes 2021 à l'assemblée générale ordinaire qui s'est déroulée le 21 juin 2022. Les comptes ont été publiés le 27 juin 2022 au [journal officiel](#). Ils sont consultables à partir du numéro Siren du fonds 797 736 014.

### **4.5. Procédures et conventions**

Suite au rapport d'audit réalisé en 2021 par l'ASP et les demandes du ministère en charge de l'agriculture à l'occasion du renouvellement de l'agrément du fonds, le FMSE a renforcé ses procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de demande d'indemnisation.

Un travail a également été engagé pour renouveler les conventions d'instruction avec les organismes à vocation sanitaire.

Le conseil d'administration a également validé un conventionnement avec les organisations de producteurs de lapins, pour instruire les dossiers de demande d'indemnisation des programmes

VHD. Cette décision découle du constat que les éleveurs déléguaient déjà le dépôt de leur demande d'indemnisation au FMSE à leur organisation de producteur les années antérieures.

Par ailleurs, le FMSE a mis à jour la convention avec la CCMSA concernant l'appel des cotisations des affiliés.

#### **4.6. Développement d'un outil de télédéclaration des demandes d'indemnisation**

Le développement d'un outil de télédéclaration des demandes d'indemnisation a débuté au cours de l'année 2022. Cet outil devrait être opérationnel au cours de l'été 2023. Il sera utilisé dans un premier temps pour la gestion de crises sanitaires pour lesquels un nombre de dossiers importants seraient à instruire.

Ce nouvel outil ne concerne pas pour le moment les programmes d'indemnisation pour lesquels l'instruction est déléguée aux organisations à vocation sanitaire. Une deuxième phase de développement de l'outil sera étudiée pour ces programmes spécifiques.

## **5 Relations avec le ministère en charge de l'agriculture**

### **5.1. Relations avec les services centralisés**

Le bureau du FMSE a rencontré Monsieur le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire le 5 décembre 2022. Les échanges ont largement porté sur la gouvernance sanitaire et la mise en place des programmes sanitaires d'intérêt collectif. Le bureau a exprimé l'absence de cadre général de la politique sanitaire en France, avec le ressenti par la profession agricole d'un désengagement financier de l'État. Le président du FMSE a demandé à M. FESNEAU de bien vouloir préciser sa politique générale sur le sanitaire à l'occasion d'un prochain CNOPSAV plénier. Joël LIMOUZIN a alerté le ministre au sujet des difficultés sur l'indemnisation des agriculteurs en cas d'abattage diagnostiqué au titre de la tuberculose. Ce blocage sur l'indemnisation des animaux à leur juste valeur pourrait remettre en cause le statut indemne de la France si les agriculteurs venaient à ne plus signaler les suspicions. Le dossier lutte contre la flavescence dorée de la vigne a été abordé. Jérôme VOLLE a précisé les inquiétudes de la filière avec un passage d'une partie du territoire viticole en zone d'enrayement. Enfin, le bureau du FMSE a demandé que la part de la contribution publique du fonds soit portée à 70 %, au lieu de 65 % actuellement, conformément à la réglementation européenne.

Le président du FMSE a rencontré également les services du ministère en charge de l'agriculture (DGAI et DGPE) le 7 mai et 18 octobre 2022 pour traiter des différents dossiers en lien avec l'activité du fonds. Au-delà des questions sur la réforme de la gouvernance sanitaire et le financement des Psic, la vaccination pour lutter contre l'influenza aviaire, les modalités d'instruction des programmes d'indemnisation par l'ASP à compter de 2023, le recours relatif au programme campagnols fourrages, et la révision du plan de lutte Heterodera ont été discutés.

### **5.2. Relations avec les services décentralisés**

Le FMSE est régulièrement sollicité par des SRAL ou DDcsPP lorsque des événements sanitaires surviennent pour connaître le champ d'intervention du FMSE, et être mieux renseigné dans le cadre de la nouvelle gouvernance sanitaire.

Lorsque des événements sanitaires sont intervenus pour des dossiers végétaux, le FMSE a échangé avec des SRAL, en lien avec les Fredon, afin d'anticiper le plus en amont possible les pièces justificatives qui seront nécessaires pour indemniser les agriculteurs. Cela concerne principalement les notifications des mesures ordonnées, les constats sur le respect de ces mesures et les inventaires des productions détruites.

## 6 Les évolutions du cadre réglementaire

### 6.1. Révision du décret qui encadre les conditions de l'intervention publique en faveur du FMSE

Le 30 décembre 2022 est paru le décret modifiant l'article D.361-65 du code rural et de la pêche. Ce décret était attendu depuis l'entrée en application de la Loi Santé Animale, la Loi Santé des Végétaux, et la mise en place de la nouvelle gouvernance sanitaire.

Les programmes d'indemnisation du FMSE pouvant bénéficier d'une contribution publique à hauteur de 65 % sont ceux couvrant :

- les pertes économiques occasionnées par les maladies animales ou les organismes nuisibles mentionnés aux [1° des II et III de l'article L. 201-1](#) (dangers zoonosanitaires ou phytosanitaires réglementés par l'UE ou sur liste nationale) ou par certains incidents environnementaux précisés par arrêté ;
- les pertes économiques occasionnées par les maladies animales ou les organismes nuisibles mentionnés aux [2° des II et III de l'article L. 201-1](#) (programmes sanitaires d'intérêt collectif) dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de l'agriculture et du budget.

Cette évolution réglementaire était attendue par le FMSE pour obtenir la parution des arrêtés ministériels de prêt de quarante programmes d'indemnisation validés en CNGRA depuis la fin de l'année 2019.

## 7 Participation aux travaux des instances nationales et régionales

### 7.1. CNGRA – Conseil national de la gestion des risques en agriculture

Le FMSE a participé aux CNGRA qui se sont déroulés au cours de l'année 2022. Pour rappel, les programmes d'indemnisation du FMSE sont validés par cette instance, préalablement à la publication des arrêtés ministériels fixant la contribution publique de chaque programme.

### **7.2. CNOPSAV, CROPSAV, Comités de pilotage**

Le FMSE a assisté aux CNOPSAV et à certains groupes de travail organisés par la Direction générale de l'alimentation. La lutte contre l'influenza aviaire a été le sujet majeur évoqué au cours de l'année 2022. Le FMSE a participé également à certains CROPSAV et comités de pilotage.

### **7.3. Congrès et Assemblées générales**

Le FMSE a participé à plusieurs congrès et assemblées générales d'organisations membres. Il intervient dans certains cas pour présenter l'activité du fonds.

## **8 Ressources humaines**

Avec l'arrivée de Nesrine KHABOUCI au poste de contrôleuse en janvier 2022, le FMSE compte neuf personnes en poste.